

LES REGLES DE VIE.

Petit aparté

- En cas de problème, vous devez échanger avec un animateur (nous sommes là pour cela), on n'appelle pas les parents qui sont à 1000 km et ne peuvent pas intervenir. Cela ne sert à rien.
- Toute personne, enfant, jeune et adulte doit être respectée et respectueux quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse. On a le droit de ne pas être d'accord mais cela se discute.
- Les violences physiques et morales (bagarres, moqueries, humiliation, bizutage) ne seront pas tolérées. Le non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité peuvent également entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour si nécessaire.
- Les lieux seront à partager avec les autres participants présents. Le respect des rythmes de chacun doit être pris en compte. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter les autres participants et la tranquillité du voisinage.
- Notre séjour est avant tout une aventure humaine, mais c'est aussi une activité sportive à ne pas négliger, les participants doivent donc se préparer physiquement en fonction de cette activité.

Les règles de vie négociables

- Le programme d'activité (repos, shopping, ski)
- Petit déjeuner échelonné entre 8h et 9h, déjeuner de 12h30 à 13h30 au chalet ou sur pistes., gouter vers 17- 17h30 sur les pistes ou au chalet, diner 19h30 au chalet.
- Douche
- Veillées construction en commun
- Les temps libres et les heures du coucher, (être dans les chambres pour 22h30 pour les jeunes non accompagnés de leurs parents). **23h silence complet**

Les règles de vie non négociables

Tabac :

Conformément à la loi « il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement (...) à des mineurs de moins de 18 ans des produits du tabac (...) des cigarettes électroniques, ... » (Article L3511-2-1 du code de la santé publique). Par conséquent, il ne sera pas permis aux jeunes d'acheter du tabac durant l'ensemble du séjour.

Interdiction de fumer à l'intérieure du chalet, et pendant les activités extérieures.

Des temps formalisés seront mis en place pour les jeunes identifiés par leurs parents comme fumeurs, **une autorisation parentale sera demandée avec une rencontre**

préalable avec les parents. Des moments et des lieux seront identifiés en accord avec les animateurs.

Des moments et des lieux seront identifiés pour les adultes fumeurs.

Alcool/drogues :

- **Alcool interdit pour les mineurs.** - Il est nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 22 juillet 2009 qui vient amplifier la protection des mineurs contre l'alcoolisme. (Article L3342-1 du code de la santé publique). **Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs des boissons alcoolisées.**

Pour les adultes, pas d'alcool pendant le repas du midi, et pour le soir un apéro convivial sera organisé dans la limite du raisonnable..

- Conformément à la loi française (Article L3342-1 du code de la santé publique). - La consommation et la possession de produits stupéfiants, pour les jeunes et les adultes est strictement interdite par la loi et pénalement condamnable. Le cannabis figure bien évidemment sur la liste des stupéfiants. (Article R5132-86 du code de la santé publique).

Les chambres

- Pas de mixité dans les chambres
- Les occupants des chambres sont les seuls à aller et venir dans leurs chambres
- Le dortoir est lieu de calme
- Les jeunes sont responsables de leur MP3, portables, tablettes ou argent de poche. La structure dégage toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels (bijoux, jouets, lunettes, montre, MP3, instrument de musique, téléphone portable ...).

Respect du sommeil

- On respecte le sommeil des autres en ne faisant plus de bruit dans le dortoir à partir de 22h.(voir aussi règlement intérieure de l'établissement)
- On n'utilise pas son téléphone portable ou son MP3, la nuit

Respect du centre

- On respecte les gens qui y travaillent (politesse)
- On nettoie et on range sa chambre tous les jours
- On ne détériore pas le matériel mis à disposition du centre

Sorties mineurs/majeurs

- Quel que soit l'âge du participant (jeune et adultes) il devra bien entendu se conformer au règlement intérieur de la résidence.
- Le temps libre pour les mineurs non accompagnés : Des moments libres pourront être autorisés en toute connaissance de l'environnement et avec des animateurs

présents, du moins dans un rayon relativement restreint permettant un regroupement rapide. Il y aura toujours un animateur référent.

- Pour les familles, ils seront libre de leurs choix ; néanmoins c'est un séjour collectif, un effort est demandé pour favoriser et garder l'esprit de groupe. Une concertation avec le responsable du séjour sera prévue en cas de demande particulière,

A table :

- Pas de gaspillage
- Pas de portable, MP3, etc.
- On débarrasse sa table et on la nettoie
- On ne parle pas fort

- Ce que vous pouvez faire
- Vous inscrire sur le planning de préparation des repas et le nettoyage de la vaisselle
- Le ronflement est autorisé mais non provoqué
- Vous pouvez discuter avec le personnel du chalet
- Rire avec ses copains et les animateurs
- On peut proposer des activités, donner son avis
- Vous avez le droit de chanter à table et sous la douche

Si non respect du règlement

- Toute sanction sera décidée par le directeur du séjour en concertation avec l'équipe d'animation et, si besoin, en lien avec l'Administration municipale et les parents. En cas de non-respect du présent règlement et des règles de vie du séjour, l'adolescent pourra être sanctionné. Dès lors qu'elles sont possibles les actions réparatrices seront privilégiées dans un esprit éducatif.